



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-076

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2018

# Sommaire

## **69\_ENTPE\_Ecole nationale des travaux publics de l'État**

84-2018-06-18-003 - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur principal et pour les déplacements - Décision n° 2-2018 modificative 2018 (13 pages)

Page 3

## **Rectorat de Grenoble**

84-2018-06-18-004 - Arrêté rectoral SG n°2018-39 du 18 juin 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé 1er degré sous contrat au sein de la CCMI de l'académie de Grenoble (1 page)

Page 16



---

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR  
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR PRINCIPAL ET POUR LES  
DEPLACEMENTS**

**DECISION N° 2- 2018**

Le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 renouvelant dans ses fonctions M. Jean-Baptiste LESORT en tant que directeur de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- Mme Marie-Madeleine LE MARC, directrice adjointe de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive du directeur, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux 2 personnes ci-dessus à l'effet de signer :

- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France ou à l'étranger
- ✚ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels.

## **ARTICLE 2**

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable :

les engagements juridiques : commandes matérialisées par des bons ou lettres de commande, par des contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission et ce dans la limite des enveloppes ou budgets alloués,

toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses quelle que soit leur nature,

- M. Gilles GARNAUDIER, responsable du service logistique et patrimoine,
- Mme Martine MICHEL, responsable du service informatique, par intérim,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

## **ARTICLE 3**

Délégation est donnée au responsable du service comptabilité centrale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- ✚ Les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : mandats, ordres de paiement, ordres de reversement,
- ✚ Les certificats pour paiement relatifs au règlement des différentes bourses, subventions, rentes ayant fait l'objet d'une décision préalable du directeur,
- M. Eric FAVIER, responsable du service comptabilité par intérim,

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Catherine MOLITOR

## **ARTICLE 4**

Délégation est donnée en matière de déplacements hors métropole à l'effet de signer l'ensemble des ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires à :

- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Cette délégation s'étend à la signature des autorisations de colloque se déroulant hors métropole avant transmission à l'agence comptable.

## ARTICLE 5

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée matérialisés, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les factures, les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche  
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International  
Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;  
M. Eric CHARMES, Directeur du Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société ;  
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;  
M. Nour-Eddin EL FAOUZI, Directeur du Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports ;  
M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint du Laboratoire d'Aménagement Economie Transports et Responsable de l'antenne ENTPE du LAET ;  
M. Dominique DUMORTIER, Directeur du Laboratoire Génie Civil et Bâtiment ;  
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;  
M. Thierry WINIARSKI, Directeur du Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;  
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;  
M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;  
M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International ;  
M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;  
Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale ;  
Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

## **ARTICLE 6**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Gilberte AGATY-LANDRY</li><li>• Mme Anne-Laure LANOUE</li><li>• Mme Elodie MERCHAT</li><li>• Mme Marie-Christine RAMASSOT</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros (y compris titres de transports)  et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Gilberte AGATY-LANDRY</li><li>• Mme Maryse CHAZELLE</li><li>• Mme Sandrine GUILBERT</li><li>• Mme Marie-Claire HERVE TOUZE</li><li>• M. Brendan KEENAN</li><li>• Mme Sylvie MIRAS</li><li>• Mme Ouissam NOUGAOUI</li><li>• Mme Isabelle SANCHEZ</li><li>• Mme Nadine SULZER</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Nadine SULZER</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les stagiaires et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Nadine SULZER</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Maryse CHAZELLE</li><li>• Mme Sandrine GUILBERT</li><li>• M. Brendan KEENAN</li><li>• Mme Sylvie MIRAS</li><li>• Mme Ouissam NOUGAOUI</li><li>• Mme Nadine SULZER</li></ul>

## ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean Michel BATOUX</li><li>• Mme Céline BELAVOIR</li><li>• Mme Sandrine BONIN</li><li>• Mme Danielle JACQUES</li><li>• Mme Dominique MIERAL</li><li>• Mme Estelle PERRET</li><li>• Mme Vinciane VIERA</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros  et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Fabien BEROUD</li><li>• M. Denis BOLUSSET-LI</li><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• M. Slime CEDRATI</li><li>• Mme Cristel DIONET</li><li>• Mme Christel RIMBAUD</li><li>• M. Patrick ROYIS</li><li>• M. Bernard TEISSIER</li><li>• Mme Béatrice VESSILLER</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• M. Bernard TEISSIER</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Fabien BEROUD</li><li>• M. Denis BOLUSSET-LI</li><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• M. Slime CEDRATI</li><li>• Mme Cristel DIONET</li><li>• M. Bertrand PARIS</li><li>• Mme Christel RIMBAUD</li><li>• M. Patrick ROYIS</li><li>• Mme Béatrice VESSILLER</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Fabien BEROUD</li><li>• Mme Emmanuelle CARON</li><li>• Mme Cristel DIONET</li><li>• M. Bertrand PARIS</li><li>• Mme Béatrice VESSILLER</li></ul>

## **ARTICLE 8**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Kevin BERRICHE</li><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li><li>• Mme Marie LOVA</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li></ul>

## **ARTICLE 9**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Rachel BACCONNIER</li><li>• Mme Chantal CETTOUR-BARON</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li><li>• Mme Alicia NAVEROS</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Rachel BACCONNIER</li><li>• Mme Chantal CETTOUR-BARON</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li><li>• Mme Alicia NAVEROS</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Claude DURRIEU</li><li>• M. François DUCHENE</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Claude DURRIEU</li><li>• M. François DUCHENE</li></ul>



## **ARTICLE 10**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre MICHEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Monique DARNAND</li><li>• Mme Antonella FRANCOMME</li><li>• Mme Corinne FURESI</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Richard CANTIN</li><li>• M. Mohamed EL MANKIBI</li><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Richard CANTIN</li><li>• M. Mohamed EL MANKIBI</li><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Richard CANTIN</li><li>• M. Mohamed EL MANKIBI</li><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Richard CANTIN</li><li>• M. Mohamed EL MANKIBI</li><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Richard CANTIN</li><li>• Mme Monique DARNAND</li><li>• M. Mohamed EL MANKIBI</li><li>• Mme Antonella FRANCOMME</li><li>• Mme Corinne FURESI</li><li>• Mme Marion ROBERT</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Richard CANTIN</li><li>• M. Mohamed EL MANKIBI</li><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• M. Alireza TURE SAVADKOOHI</li></ul>

## **ARTICLE 11**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE, directeur de la recherche, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Francette PIGNARD</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• Mme Francette PIGNARD</li></ul>

## **ARTICLE 12**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Marie LOVA</li><li>• M. Didier PLAT</li><li>• Mme Florence TOILIER</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Marie LOVA</li><li>• M. Didier PLAT</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Didier PLAT</li></ul>

### **ARTICLE 13**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Dominique DUMORTIER et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Monique DARNAND</li><li>• Mme Emmanuelle DUBOIS TREPAT</li><li>• Mme Antonella FRANCOMME</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Claude BOUTIN</li><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Hervé DI BENEDETTO</li><li>• M. Claude Henri LAMARQUE</li><li>• Mme Catherine MARQUIS FAVRE</li></ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Monique LORIOT</li><li>• Mme Hélène N'GUYEN</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Claude BOUTIN</li><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Hervé DI BENEDETTO</li><li>• M. Claude Henri LAMARQUE</li><li>• Mme Monique LORIOT</li><li>• Mme Catherine MARQUIS FAVRE</li><li>• Mme Hélène N'GUYEN</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Claude BOUTIN</li><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Hervé DI BENEDETTO</li><li>• M. Claude Henri LAMARQUE</li><li>• Mme Catherine MARQUIS FAVRE</li></ul>

### **ARTICLE 14**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Thierry WINIARSKI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Philippe BEDELL</li><li>• Mme Alicia NAVEROS</li><li>• M. Yves PERRODIN</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Philippe BEDELL</li><li>• Mme Alicia NAVEROS (pour les factures dont le montant est inférieur à 3500 €)</li><li>• M. Yves PERRODIN</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Philippe BEDELL</li><li>• M. Yves PERRODIN</li></ul>

## **ARTICLE 15**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nour-Eddin EL FAOUZI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• M. Ludovic LECLERCQ</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sonia CENILLE</li><li>• M. Ludovic LECLERCQ</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Ludovic LECLERCQ</li></ul>

## **ARTICLE 16**

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Eric CHARMES et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Thierry COANUS</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Thierry COANUS</li><li>• M. Patrick GIMENEZ</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Thierry COANUS</li></ul>

## **ARTICLE 17**

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Delphine NAVARRO</li><li>• Mme Corinne AHERFI</li></ul>

## **ARTICLE 18**

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Laure PASQUIER et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Elisabeth LEGATE</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Florence CLEMENT</li></ul>

## **ARTICLE 19**

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Odile CHALAMETTE</li><li>• Mme Maëva COTTALORDA (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018)</li><li>• M. Samir REBIB</li></ul>
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Odile CHALAMETTE</li><li>• Mme Maëva COTTALORDA (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018)</li><li>• M. Samir REBIB</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait  <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Corinne AHERFI</li><li>• Mme Odile CHALAMETTE *</li><li>• Mme Maëva COTTALORDA (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018)</li><li>• M. Samir REBIB *</li><li>• Mme Françoise FONTANEAU</li><li>• Mme Martine HARO</li><li>• Mme Catherine MAZZOLENI</li><li>• Mme Catherine MOLITOR</li></ul>
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation  <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Odile CHALAMETTE *</li><li>• Mme Maëva COTTALORDA (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018)</li><li>• Mme Martine HARO</li><li>• Mme Catherine MAZZOLENI</li><li>• Mme Catherine MOLITOR</li><li>• M. Samir REBIB *</li></ul>

viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Françoise FONTANEAU</li> </ul>
Signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Odile CHALAMETTE</li> <li>• M. Eric FAVIER</li> <li>• Mme Martine HARO</li> <li>• Mme Catherine MOLITOR</li> </ul>

## **ARTICLE 20**

Sur proposition de Monsieur Gilles GARNAUDIER, responsable du service logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Adrien MARROCQ</li> <li>• M. Rachid DJEMAOUI</li> <li>• M. Stéphane RAGOT</li> </ul>
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Adrien MARROCQ</li> <li>• M. Rachid DJEMAOUI</li> </ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Adrien MARROCQ</li> <li>• M. Rachid DJEMAOUI</li> </ul>

## **ARTICLE 21**

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, responsable du service informatique par intérim, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

<b>à l'effet de</b>	<b>à</b>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Laurent ASSENAT</li> <li>• M. Patrick BULFAY</li> <li>• M. Laurent GHERARDI</li> <li>• Mme Christèle KALUZNY</li> <li>• M. Benjamin MOLLEX</li> </ul>
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Laurent ASSENAT</li> <li>• M. Patrick BULFAY</li> <li>• M. Laurent GHERARDI</li> <li>• Mme Christèle KALUZNY</li> <li>• M. Benjamin MOLLEX</li> </ul>

**ARTICLE 22**

La présente décision prend effet à compter du 18 juin 2018.

Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 juin 2018

Le directeur de l'ENTPE,  
ordonnateur principal

**signé**

**Jean-Baptiste LESORT**



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté SG n° 2018-39 relatif aux représentants des chefs d'établissement  
d'enseignement privé sous contrat au sein de la commission  
consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R914-10-23;  
Vu l'arrêté rectoral SG n°2018-36 du 25 mai 2018 portant création de la CCMI de  
l'académie de Grenoble;  
Vu l'arrêté rectoral SG n°2018-37 du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la  
CCMI ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres, fixé par  
l'arrêté SG n°2018-37 du 29 mai 2018 susvisé à la CCMI, le nombre des  
représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du 1<sup>er</sup>  
degré est fixé à 5.

**Article 2 :** Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections  
locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement  
d'enseignement privé sous contrat 1<sup>er</sup> degré dans l'académie de Grenoble formulent  
auprès du DASEN de l'Ardèche des propositions nominatives de représentants au  
plus tard le 6 juillet 2018.

**Article 3 :** Le présent arrêté s'applique en vue du prochain renouvellement des  
instances consultatives.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des  
services de l'éducation nationale de l'Ardèche sont chargés, chacun pour ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture de la  
région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble le 18 juin 2018

Fabienne BLAISE